



COMTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-GENEST
8 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix sept, et le huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genest, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAIRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Mme FARSAT Marie-Thérèse, Mme RACOT Mireille, M. ARNAUD Jean-Marc, M. BERNARD Jean-Pierre, M. CHICOIS Didier, M. LEROY Christian, M. MAIRE Patrick, M. VERNADAT Serge.

Absents ayant donné pouvoir : M. PRIGENT Didier à M. MAIRE Patrick, M. JAILLET Pierre à M. ARNAUD Jean-Marc, M. RAYMOND Guillaume à M. CHICOIS Didier.

Secrétaire de séance : Mme FARSAT Marie-Thérèse

Date de convocation : 1^{er} février 2017

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2016 à l'unanimité.

Objet :

Monsieur le Maire expose que des travaux de mise en conformité, d'équipement numérique et mise aux normes d'accessibilité doivent être exécutés à la salle socio-culturelle.

Travaux salle socio-culturelle

Suite à l'étude préalable de M. BRUN architecte, le montant des travaux est estimé à **151 000 € H.T.** soit 181 200 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le projet relatif à la réalisation des travaux pour un montant de 151 000 € € H.T.
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

ORIGINES	Montant en euros	%
Etat DETR (96 836,50€)	38 734,50 €	25,65%
Conseil régional	22 600,00 €	15,00%
Fonds Européens	59 415,50 €	39,35%
TOTAL AIDES PUBLIQUES	120 750,00 €	80,00%
Autofinancement	30 250,00 €	20,00%
TOTAL GENERAL	151 000,00 €	100%

VOTE :

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 11

- **SOLLICITE** une aide du Conseil régional
- **SOLLICITE** une aide de l'Etat au titre de la DETR
- **SOLLICITE** une aide des Fonds européens

: Monsieur le Maire explique que suite au travail de la commission de la numérotation et la dénomination des rues de la commune des devis ont été demandés afin de chiffrer le montant de l'opération.

**nde de
ntions pour
nérotation et
omination
es de la
une**

- Le devis d'**ENSEIGNE 03** a été retenu, il s'élève à **9 702 € H.T.**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de demander des aides afin de mener à bien ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de solliciter une aide au Conseil Départemental de l'Allier au titre des amendes de police
- **DECIDE** de solliciter une aide au Conseil Départemental de l'Allier au titre de la solidarité départementale
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au budget 2017

VOTE :

**CONTRE : 0
ASTENTION : 0
POUR : 11**

: Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2016 de la location de la salle polyvalente. Il propose de maintenir ces tarifs.

**2017 :
polyvalente**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTTE** cette proposition.

Les tarifs de la location de la salle polyvalente sont les suivants :

**VOTE :
CONTRE : 0
ASTENTION : 0
POUR : 11**

	1 ^{ère} journée	2 ^{ème} journée et autres	Vin d'honneur
Personnes de la commune	120€ + EDF	45€ + EDF	30€ + EDF
Personnes hors commune	210€ + EDF	90€ + EDF	60€ + EDF
Associations de la commune	Gratuit 2 fois/an hors EDF	Gratuit 2 fois/an hors EDF	Gratuit hors EDF

Rappel : les Associations de la commune peuvent utiliser la salle gratuitement (hors EDF) en semaine (hors samedi et dimanche) sur réservation.



Objet : Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à revoir le montant de la taxe d'assainissement calculée de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Fixation du montant de la taxe d'assainissement

- Une partie fixe pour charges administratives de **40 €** par foyer du bourg de Saint-Genest raccordé ou raccordable au réseau d'assainissement ;
- Une partie variable, soit **0,85 € H.T. le m³**, calculée en fonction du nombre de mètres cubes d'eau réellement prélevés.

Le Conseil municipal confirme la délibération du 25 mars 2005 indiquant que la facturation sera faite par le SIVOM de Doyet :

- En février 2017 pour la partie fixe semestrielle + partie variable calculée sur la consommation d'eau enregistrée du 1^{er} juin 2016 au 30 novembre 2016 ;
- En août 2017 pour la partie fixe semestrielle + variable sur la consommation du 1^{er} décembre 2016 au 31 mai 2017.

VOTE :

CONTRE : 0 le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ABSTENTION : 0
POUR : 11 - **DECIDE** de maintenir les tarifs indiqués.

Objet :

Fixation du montant du raccordement au réseau d'assainissement

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à revoir le montant de la participation du raccordement au réseau assainissement à compter du 1^{er} janvier 2017 à savoir 1500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de maintenir le montant de la participation forfaitaire du raccordement au réseau assainissement à **1 500 €**

VOTE :

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 11

Objet :

Tarifs 2017 : Cimetière, columbarium et jardin du souvenir

Le Conseil Municipal doit décider de conserver les dispositions et les tarifs des concessions du cimetière, du dépositaire et du columbarium.

Les concessions du cimetière de la commune sont cinquantenaires (délibération du 12/10/2001).

Tarifs des concessions : **79,50 € le m²**

Tarifs du dépositaire :

- 1^{er} mois : **gratuit**
- du 2^{ème} au 5^{ème} mois : **11€/mois**
- à compter du 6^{ème} mois : **27€/mois**

Tarifs des concessions et cases du columbarium :

Concession renouvelables	de	15	ans	100€
Concession renouvelables	de	30	ans	180€
Concession renouvelables	de	50	ans	310€

VOTE :

Pour rappel la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir est gratuite.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de conserver les dispositions et les tarifs existants

L :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des factures d'investissement seront probablement à régler avant le vote du budget 2017.

**Objet des
factures
d'investissement
à régler avant
le vote du
budget 2017**

Il est autorisé d'effectuer des paiements de factures d'investissement dans la limite de 25% du budget 2016 soit 140 962,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 11

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater le règlement des factures d'investissement avant le vote du budget 2017 et dans la limite légale.

L :

**Objet financier à
la convention avec
le Conservatoire
des espaces naturels
d'Auvergne**

Monsieur le Maire rappelle la convention d'assistance technique avec le Conservatoire d'espaces naturels Auvergne concernant le verger de la commune validée en séance de 28 janvier 2016 à savoir :

- Suivi du verger et encadrement de l'entretien ;
- Fourniture d'arbres fruitiers pour l'aménagement paysager du bourg.

Afin de réaliser ces missions pour l'année 2017, il convient de signer un avenant financier d'un montant de **1 128,90 € T.T.C.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 11

- **ACCEPTÉ** les termes de l'avenant financier à la convention du Conservatoire d'espaces naturels Auvergne ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant financier à la convention du Conservatoire d'espaces naturels Auvergne annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire donne lecture de différents courriers concernant des demandes de subvention.



- Objet :** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- Subventions 2017** - **DECIDE** d'attribuer des subventions aux associations suivantes :
- Association des Jeunes de Saint-Genest : 315 €
 - Les Restos du Cœur : 250 €
 - Association des Paralysés de France : 100 €
 - Vélo Sport Montluçonnais : 100 €
- VOTE :**
- CONTRE : 0**
ABSTENTION : 0
POUR : 11
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater ces subventions après le vote du budget 2017 et qui seront prévues à l'article 6574.

- Objet :** Monsieur le Maire fait part d'un courrier émanant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat qui l'informe que Anaïs PRAULT, domiciliée sur la commune a obtenu la meilleure note du département à l'examen de sa formation.
- Attribution d'une dotation à Chambre de Métiers et de l'Artisanat**
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat propose de lui faire une donation afin de la récompenser au vu de ses résultats et sollicite la commune pour se joindre aux différents donateurs.
- le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **DECIDE** de s'associer à la remise des récompenses et de verser la somme de 50 € ;
- VOTE :**
- CONTRE : 0**
ABSTENTION : 0
POUR : 11
- DIT** que cette somme sera versée directement à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat qui s'occupera de la remettre à Anaïs PRAULT lors de la cérémonie de remise des prix.

- Objet :**
- Attribution des lots pour l'entretien de la commune**
- Monsieur le Maire expose que plusieurs entreprises ont répondu aux cahiers des charges concernant les lots pour l'entretien de la commune.
- Monsieur le Maire expose que plusieurs entreprises ont répondu aux cahiers des charges concernant les lots pour l'entretien de la commune.
- lot 1 – déneigement
 - lot 2 - broyage
 - lot 3 - entretien espaces verts
 - lot 4 - entretien floral

L'analyse des devis pour les lots 2 et 3 étant infructueuse, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de revoir cette question lors de la prochaine séance du Conseil municipal.
- **DECIDE** d'attribuer les lots 1 et 4 aux entreprises suivantes :

VOTE :

CONTRE : 0
ATTENTION : 0
POUR : 11

- lot 1 - déneigement : **Entreprise RAYMOND Yannick**
- lot 4 - entretien floral : **Entreprise COMBEAU Bernard**

Le chiffrage des prestations des lots attribués est annexé à la présente délibération.

des
is
ction et
rance des
ationales
é

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a récemment été informé de la mise en place à compter de février 2017 d'un nouveau dispositif national pour l'instruction et la délivrance des Cartes Nationales d'Identité. Ainsi pour obtenir ou renouveler une carte d'identité, les habitants des communes de l'Allier auront désormais l'obligation de se rendre dans une des 15 communes équipées d'un « *dispositif de recueil* » (ou DR), c'est-à-dire le matériel permettant de recueillir les empreintes digitales et de les numériser. À ce jour, 13 communes de l'Allier sont équipées d'un DR permettant d'enregistrer les demandes de passeports biométriques. Autrement dit, les communes non équipées comme (indiquer le nom de votre commune) ne pourront plus recevoir les demandes de cartes nationales d'identité.

Le conseil municipal, considérant :

- qu'il s'agit d'un service public de proximité qui répond aux besoins des usagers notamment des personnes âgées qui n'ont que peu accès à l'outil informatique pour faire de telles démarches et qui ne peuvent se déplacer sur des distances trop importantes
- que par ailleurs supprimer un tel service public est en totale contradiction avec le développement des maisons de services au public dont l'objectif est de faciliter les démarches des usagers et d'améliorer la proximité des services publics dans les territoires ruraux, urbains ou périurbains en situation de déficit de services publics

VOTE : - enfin que cette disparition programmée de ce service témoigne d'un *nouvel affaiblissement de la commune*

CONTRE :
ATTENTION :
POUR : 11

- **s'élève contre ce dessaisissement des mairies**
- **demande le retrait de cette décision**

**Questions diverses :**

L'Auberge : la date de renouvellement de la convention entre la commune et M. AIT-MAAMAR approchant un courrier lui a été envoyé pour qu'il précise ses intentions (si possible accompagnées d'un avis médical) vis-à-vis de l'Auberge. Par ailleurs 2 projets de reprise de l'Auberge ont été transmis en mairie.

Armoire à livres : Mme SAUZEDDE a fait part de son souhait d'installer un point d'échange de livres sur la commune. Le Conseil municipal donne son accord de principe et la rencontrera prochainement à ce sujet pour préciser le projet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures.

Signatures :

M. ARNAUD Jean-Marc :

M. BERNARD Jean-Pierre :

M. CHICOIS Didier :

Mme FARSAT Marie-Thérèse :

M. LEROY Christian :

M. MAIRE Patrick :

Mme RACOT Mireille :

M. VERNADAT Serge :